

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux d'aiguillage de conduites Télécom souterraines en intervenant sur les chambres de tirage Télécom existantes, situées sur les trottoirs ou en accotement de la chaussée sur l'Avenue du Pic du Midi et la Route d'Ossau à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur Adrien SUSPERREGUI, en date du 26 septembre 2024, pour la société CIRCET représenté par Monsieur Jonathan FOUQUART, située 8 allée Didier Daurat à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques), qui souhaite faire des travaux d'aiguillage de conduites Télécom souterraines en intervenant sur les chambres de tirage Télécom existantes, situées sur les trottoirs ou en accotement de la chaussée sur l'Avenue du Pic du Midi et la Route d'Ossau, à partir du mardi 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 10 jours, de 8h00 à 18h00, la société CIRCET est autorisée à procéder à des travaux d'aiguillage de conduites Télécom souterraines en intervenant sur les chambres de tirage Télécom existantes, situées sur les trottoirs ou en accotement de la chaussée sur l'Avenue du Pic du Midi et la Route d'Ossau.

Article 2^{ème} : La vitesse sera limitée à 30 km, du mardi 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 10 jours, de 8h00 à 18h00, au droit des travaux.

Article 3^{ème} : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4^{ème} : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Jonathan FOUQUART représentant la société CIRCET
- M. Philippe LAGUERRE-BASSE, Le Département Agence technique de Nay
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Mme Stéphanie AYRAULT, au Service des déchets à la Communauté des Communes du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 26 septembre 2024

Marc LABAT
Maire d'IGON

